

Nouvelle étiquette pour gibier de chasse de 2024

Foire aux questions (FAQ)

Le gouvernement du Manitoba a élaboré et distribuera de nouvelles étiquettes pour gibier de chasse de 2024 qui seront utilisées à l'automne 2024. La nouvelle étiquette pour gibier de chasse comprend maintenant une **partie « Échantillon biologique »** pour aider à améliorer davantage la surveillance de la maladie débilitante chronique des cervidés (MDC).

Je viens de recevoir des étiquettes pour gibier vertes. Puis-je toujours utiliser mes étiquettes pour gibier jaunes?

Oui. Les étiquettes pour gibier, qu'elles soient vertes ou jaunes, sont **VALIDES** à condition qu'elles n'aient pas expiré. L'année d'expiration est indiquée sur le côté droit des étiquettes pour gibier vertes et jaunes. Les chasseurs ne peuvent pas utiliser d'étiquettes pour gibier (vertes ou jaunes) qui ont expiré.

Je viens de recevoir de nouvelles étiquettes pour gibier jaunes qui portent les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027. Sont-elles toujours valides?

Oui. Si vous avez récemment reçu des étiquettes jaunes portant les années **2024, 2025, 2026 et 2027** indiquées sur le côté droit, celles-ci sont toujours **VALIDES** pour les saisons de chasse futures et peuvent être associées à un permis que vous achetez en ligne.

Quand pourrai-je recevoir mes nouvelles étiquettes pour gibier vertes?

Les nouvelles étiquettes pour gibier vertes devraient être disponibles en juillet 2024.

Mis à part le changement de couleur, qu'y a-t-il de nouveau sur la nouvelle étiquette pour gibier?

Mis à part le changement de couleur, l'étiquette pour gibier comporte une nouvelle partie « Échantillon biologique » attachée au bas. Celle-ci aidera davantage la Direction de la faune et de la pêche à surveiller la MDC.

Je chasse dans une région où je n'ai pas l'obligation de soumettre des échantillons de mon gros gibier. Désormais, dois-je soumettre des parties de l'animal que j'ai chassé?

Non. La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier doit être utilisée sur les cerfs et les wapitis chassés dans la zone de surveillance de la MDC de la province seulement. Une carte de la zone de surveillance de la MDC se trouve à la page 4 de cette FAQ.

Je veux chasser le cerf dans la zone de surveillance de la MDC. Le fait de remplir la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier remplace-t-il le formulaire obligatoire de réception de soumission d'échantillon que je remplis lorsque je dépose mon échantillon?

Non. La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier est un complément au formulaire de réception de soumission d'échantillon. Les renseignements relatifs à la chasse sont obligatoires. La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier offre aux chasseurs la possibilité de consigner les renseignements requis immédiatement après l'abattage alors qu'ils sont encore sur le terrain. Ces renseignements sont fournis au moyen du formulaire de réception d'échantillon prélevé sur la faune lorsque l'échantillon est remis à un point de dépôt. La copie du reçu dûment rempli du chasseur doit être conservée et constitue la preuve qu'il a soumis à la fois les renseignements sur la chasse et l'échantillon biologique requis.

Si je remplis un reçu obligatoire de soumission d'échantillon, pourquoi dois-je remplir la nouvelle partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier?

La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier fournit à la Direction de la faune et de la pêche une référence rapide aux renseignements concernant le chasseur, l'animal chassé et l'endroit où celui-ci a été chassé. En remplissant la partie « Échantillon biologique » sur la nouvelle étiquette pour gibier et en la joignant à votre échantillon lors du dépôt de ce dernier, la Direction de la faune et de la pêche peut balayer le code à barres pour obtenir certains renseignements nécessaires pour l'analyse de l'échantillon. La Direction de la faune et de la pêche peut alors fournir les résultats des tests plus rapidement au chasseur.

Quelle est la différence entre la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier et le reçu obligatoire de soumission d'échantillon?

La partie « Échantillon biologique » de votre étiquette pour gibier est fournie comme une méthode rapide et facile pour vous de prendre note des renseignements requis pour la soumission d'échantillons relatifs à la MDC immédiatement après votre chasse. Elle fournit également au personnel une méthode simple pour accéder à vos coordonnées en utilisant un code à barres sur l'étiquette pour gibier. Malheureusement, les renseignements inscrits par les chasseurs sur la partie « Échantillon biologique » de l'étiquette peuvent être difficiles à lire, surtout si celle-ci est sale ou couverte de sang. Le reçu de soumission d'échantillon que les chasseurs remplissent au point de dépôt est la preuve que vous, le chasseur, avez soumis les renseignements obligatoires et les échantillons de tissus de wapitis et de cerfs chassés dans les zones de chasse où le prélèvement d'échantillons est requis, conformément aux exigences. Ce reçu sert également de copie de sauvegarde des renseignements très importants concernant votre chasse.

Est-il obligatoire de soumettre la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier pour les échantillons de wapitis et de cerfs chassés dans la zone de surveillance de la MDC?

Non. L'inscription de renseignements dans la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier se fait sur une base volontaire. Toutefois, la Direction de la faune et de la pêche encourage tous les chasseurs qui chassent dans la zone de surveillance de la MDC à remplir et à soumettre la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier. Ce faisant, vous nous aidez à améliorer la surveillance de la MDC dans la province.

Si la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier est facultative, les autres parties de l'étiquette pour gibier doivent-elles toujours être attachées?

Oui, le reste de l'étiquette pour gibier doit toujours être rempli et attaché au gibier chassé. Aucune modification n'a été faite aux autres parties de l'étiquette pour gibier de 2024.

Dois-je remplir une certaine section de la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier?

Oui, vous devez inscrire le numéro de permis et l'espèce à l'encre sur toutes les parties de l'étiquette pour gibier avant d'aller chasser.

Puisqu'il s'agit d'une étiquette pour gibier, cela veut-il dire que je ne dois apporter que la tête entière avec cette étiquette attachée pour que des tests de dépistage de la MDC soient effectués?

Non, vous n'êtes pas tenu d'apporter la tête entière, seulement les tissus prélevés de l'échantillon biologique. La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier, une fois remplie, peut être placée dans le sac de prélèvement dans lequel sont placés les tissus recueillis (les ganglions lymphatiques rétropharyngés pour les cerfs, l'obex pour les wapitis et toute la mâchoire inférieure pour les deux), si vous avez choisi de prélever vous-même ces échantillons. Autrement, les chasseurs peuvent apporter la tête entière avec l'étiquette pour gibier attachée.

Dois-je utiliser la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier pour les dindes et les ours chassés dans la zone de surveillance de la MDC?

Non. La partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier est destinée aux gros gibiers (cerfs et wapitis) pour lesquels la zone de surveillance obligatoire de la MDC est en vigueur. Si vous chassez une espèce pour laquelle la soumission d'échantillon n'est pas requise ou qui se trouve dans une zone où aucune soumission d'échantillon obligatoire n'est requise, vous pouvez simplement retirer cette partie de l'étiquette pour gibier ou la laisser vide.

Quels renseignements dois-je inclure dans la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier?

Vous devez inclure la zone de chasse au gibier, le sexe de l'animal, la date de l'abattage et le lieu de l'abattage sur la partie « Échantillon biologique » de la nouvelle étiquette pour gibier verte.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nouvelle étiquette pour gibier de chasse de 2024, consultez le site [Web Manitoba.ca/wildlife](http://Web.Manitoba.ca/wildlife) ou composez le 204 945-6784 à Winnipeg ou le numéro sans frais 1 800 214-6497. Des renseignements complémentaires seront également disponibles dans l'édition 2024 du Hunting Guide (guide de chasse).

Zone de surveillance de la MDC (carte)

